

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD387

présenté par
M. Cesarini, M. Perea et M. Thiébaud

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« publics, »,

insérer les mots :

« de leur spécialisation économique, de leur marketing territorial, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'agence ne doit pas seulement réparer les inégalités territoriales a posteriori, elle doit aussi aider à développer des projets de territoire cohérents, autour de leurs ressources territoriales propres. Elle doit accompagner la spécialisation économique des territoires, pour améliorer leur visibilité et privilégier la coopération plutôt que la concurrence entre territoires. L'agence est pourvoyeuse également des bonnes pratiques en termes de marketing territorial.